



Recommandation 327 (1962)¹

Portan avis sur la Résolution 30 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux relative à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de la [Résolution 30 \(1962\)](#) relative à la Fédération mondiale des villes jumelées, adoptée par la Conférence européenne des Pouvoirs locaux le 24 mars 1962, à l'unanimité de ses membres, moins dix abstentions,

Prend acte avec satisfaction de ce que la prise de position formulée par l'Assemblée dans sa [Recommandation 296](#) le 26 septembre 1961, à l'encontre des activités de la Fédération mondiale des villes jumelées, répond, selon les termes mêmes de la résolution de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, aux vœux de l'immense majorité des pouvoirs locaux des pays membres du Conseil de l'Europe et de l'unanimité des associations nationales de pouvoirs locaux ;

Recommande au Comité des Ministres de donner les suites nécessaires à la [Résolution 30](#) de la Conférence.

1. Discussion par l'Assemblée le 20 septembre 1962 (10e séance) (voir [Doc. 1486](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 20 septembre 1962 (10e séance).

